

Minister of Transport



Ministre des Transports

Ottawa, Canada K1A 0N5

JUN 21 2017

Madame Judy Sgro

Présidente

Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités

Chambre des communes

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

En vertu de l'article 109 du *Règlement de la Chambre des communes*, il me fait plaisir de présenter la réponse du gouvernement du Canada au 10^e Rapport du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités sur les véhicules aériens non habités (UAV), qui a été déposé à la Chambre le 21 février 2017.

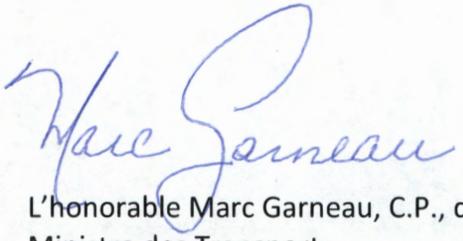
Je remercie les membres du Comité pour le temps qu'ils ont consacré à débattre du sujet et à formuler des recommandations sur la manière dont nous pourrions fournir un cadre réglementaire sécuritaire pour l'exploitation des UAV qui concilie la sécurité et la croissance économique. J'ai pris en compte le point de vue du Comité sur la réglementation des UAV et fourni une réponse aux 24 recommandations du rapport.

Comme le souligne le rapport du Comité, la technologie des UAV est importante, et pourrait même être transformationnelle, pour les Canadiens, et Transports Canada prend des mesures importantes pour intégrer les UAV au réseau de transport aérien du Canada. En 2018, mon Ministère prévoit mettre en place la réglementation sur les petits UAV de 25 kilogrammes ou moins utilisés en visibilité directe. La réglementation proposée est élaborée pour cadrer avec les recommandations du Comité et vise à assurer un équilibre entre l'intérêt du public envers la sécurité et la création de conditions propices à l'innovation et à la croissance économique.

Mon Ministère a pris en considération les opinions des Canadiens tout au long du processus d'élaboration de la réglementation et il continuera de travailler en étroite collaboration avec différents groupes d'intervenants. Je maintiens mon engagement à fournir au secteur canadien des UAV, qui en plein essor, la certitude en matière de réglementation dont il a besoin pour innover, tout en accordant une importance primordiale à la sécurité du réseau de transport aérien du Canada.

Je remercie encore le Comité de son rapport, et j'invite les membres à me faire part de tout autre point de vue qu'ils pourraient avoir sur cet important sujet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink that reads "Marc Garneau". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end of the last name.

L'honorable Marc Garneau, C.P., député
Ministre des Transports

p.j.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Rapport du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités sur l'étude de la réglementation des véhicules aériens non habités (UAV).

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
Le Canada dans le cadre international des politiques relatives aux UAV		
1.	Que tout futur cadre de réglementation gouvernementale des UAV soit suffisamment souple pour pouvoir s'adapter efficacement au rythme d'une industrie qui évolue rapidement et aux divers besoins des Canadiens tout en maintenant un équilibre avec l'intérêt public en matière de sécurité.	<p>Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. TC est conscient de la croissance du secteur des UAV et comprend les avantages uniques que cette technologie apporte dans le domaine de l'agriculture, des transports, de l'inspection des infrastructures et de la photographie aérienne. Le succès de ce secteur et l'utilisation généralisée des UAV seront conditionnels à la sécurité des opérations et à l'atténuation des risques pour les aéronefs, le public voyageur et les gens sur le terrain.</p> <p>À cette fin, TC publiera un règlement pour les petits UAV de 25 kilogrammes ou moins exploités en visibilité directe (VLOS) (ci-après appelé règlement proposé). Le règlement proposé permettra d'établir des catégories d'UAV fondé sur le poids, l'environnement opérationnel et la complexité des opérations. Les exigences réglementaires sont conçues de façon à être proportionnelles au niveau de risque encouru. L'objectif est de faire le poids entre l'intégration sécuritaire des UAV dans l'espace aérien canadien — permettant ainsi l'innovation dans ce secteur — et la protection de la sécurité du système des transports du Canada, ce qui constitue la priorité absolue.</p> <p>Le projet de règlement sera publié dans la partie I de la Gazette du Canada en 2017, afin de donner</p>

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
		aux Canadiens l'occasion de formuler des commentaires.
2.	Que TC désigne des espaces aériens additionnels à des endroits sécuritaires pour les essais, la formation et l'utilisation récréative des UAV.	<p>Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. La création d'un environnement sécuritaire dans l'espace aérien pour l'industrie des UAV est importante pour permettre la mise à l'essai des produits, la tenue de travaux de recherche et de développement (R et D) et la formation des pilotes de demain. Des sites d'essai sont la clé de l'innovation, puisqu'ils offrent une plate-forme pour les essais de fiabilité et permettent de cerner les obstacles existants et de trouver de nouvelles solutions technologiques.</p> <p>TC reconnaît l'importance d'établir des sites d'essai au Canada pour appuyer ces activités et pour favoriser l'innovation. Ces sites permettraient de positionner le Canada comme une destination internationale pour la R et D.</p> <p>À ce jour, TC a travaillé en collaboration avec NAV Canada et avec l'industrie des UAV afin de limiter l'espace aérien en vue de la création de sites d'essai des UAV à Foremost, en Alberta, et à Alma, au Québec. Comme le secteur des UAV continue de prendre de l'expansion, TC appuiera la création d'autres sites d'essai, où il y a un besoin et un avantage pour la communauté des UAV.</p>
3.	Que tout futur cadre de réglementation gouvernementale des UAV s'harmonise de la manière appropriée aux structures réglementaires en vigueur aux États-Unis dans un effort d'établir et de maintenir un environnement de	Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. La collaboration avec nos partenaires internationaux demeure essentielle à la réussite de nos objectifs de sécurité et d'innovation. TC continue de travailler avec ses homologues des États-Unis, la Federal Aviation Administration, par l'entremise du Conseil de coopération en matière de réglementation afin d'établir approche réglementaire uniforme en

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
	<p>réglementation transfrontalier transparent et efficace.</p>	<p>matière d'UAV de régler conjointement les questions d'harmonisation, le cas échéant.</p> <p>Par l'entremise du Conseil de coopération en matière de réglementation, TC et la Federal Aviation Administration se concentre sur quatre points : l'établissement de règles; les activités de sensibilisation, de conformité et d'application de la loi; la collaboration future en matière de R et D; et la promotion des intérêts communs à l'échelle internationale.</p> <p>Au fur et à mesure que le secteur mondial des UAV continue de prendre de l'ampleur et que l'industrie se penche sur la possibilité d'exploiter des appareils utilisés hors visibilité directe (BVLOS), TC reconnaît l'importance de cette collaboration bilatérale et continuera de travailler en étroite collaboration avec la Federal Aviation Administration afin d'établir un environnement réglementaire transfrontalier.</p>
4.	<p>Que TC, les fabricants des UAV et les exploitants commerciaux travaillent de concert afin d'entretenir un dialogue productif avec les particuliers qui œuvrent dans la modification expérimentale des UAV. Ce dialogue pourrait prendre la forme d'un programme cofinancé visant à encourager, à reconnaître et à récompenser l'innovation.</p>	<p>Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Le secteur des UAV au Canada a besoin d'un environnement propice à l'innovation et à la collaboration entre les secteurs privé et public.</p> <p>Le règlement proposé par TC vise à fournir aux fabricants, aux exploitants et aux particuliers un environnement réglementaire prévisible propice à l'innovation.</p> <p>En plus du règlement, TC s'est engagé à appuyer l'établissement de sites d'essai. Ces sites offriront aux intervenants de l'industrie un environnement sécuritaire pour mettre à l'essai leurs appareils, réaliser des innovations et trouver des solutions qui permettront de surmonter les limites de la technologie actuelle.</p>

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
		<p>TC collabore également avec ses partenaires fédéraux afin de mobiliser le secteur privé pour promouvoir l'innovation et trouver des sources de financement pour appuyer ces travaux novateurs. Pour ce faire, l'organisation participe à des événements internationaux, nationaux, régionaux afin d'offrir des conseils et une expertise en matière de réglementation, et ce, tant aux particuliers et qu'aux intervenants de l'industrie, s'il y a lieu.</p>
Réglementation des UAV		
5.	<p>Que tout futur cadre de réglementation gouvernementale responsabilise adéquatement les fabricants des UAV, et l'industrie dans son ensemble, pour qu'ils participent au maintien de la sécurité permanente de tous les Canadiens dans un environnement qui inclut l'utilisation responsable des UAV et des technologies des UAV.</p>	<p>Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Le succès d'un cadre de réglementation passe par l'établissement de règles claires et prévisibles. Aux termes de ces règles, la responsabilité doit être imputée aux fabricants de produire des appareils sécuritaires et fiables et aux pilotes d'UAV de disposer des connaissances nécessaires en matière de sécurité de l'aviation et de gestion des risques. Les règles doivent être appliquées lorsque la loi n'est pas respectée.</p> <p>Le règlement proposé établira des exigences en fonction du poids des UAV, de leur environnement opérationnel et de la complexité des opérations. Le règlement proposé comprendra une norme de conception des UAV pour les appareils exploités dans des environnements complexes, des exigences en matière de connaissances des pilotes et l'émission d'un permis de pilotage pour les opérations dans des environnements complexes ainsi que l'obligation pour les pilotes d'UAV de suivre les règles d'utilisation et de vol. Le non-respect de ces exigences pourrait entraîner des sanctions pécuniaires.</p> <p>La sécurité des Canadiens et des Canadiennes est une priorité de TC. Le Ministère continuera de</p>

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
		collaborer avec l'industrie des UAV pour s'assurer qu'elle respecte les règles, que les appareils sont exploités en toute sécurité et n'entraînent pas de risques accrus pour les autres utilisateurs de l'espace aérien, le public voyageur ou les Canadiens.
6.	Que TC établisse des catégories de véhicules aériens non habités et que chaque catégorie soit réglementée de façon à tenir compte des éléments communs des UAV de cette catégorie.	<p>Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Le règlement proposé comprendra des catégories d'UAV en fonction du poids de l'appareil et de l'environnement opérationnel et de la complexité d'opération de celui-ci. Chaque catégorie d'UAV sera assujettie aux exigences réglementaires proportionnelles au risque de cette catégorie.</p> <p>Par exemple, le pilote d'un UAV lourd ou de grande taille exploité dans un environnement complexe (p. ex., à proximité des aéroports, au-dessus des villes et des gens) sera assujetti à des règlements plus rigoureux que le pilote d'un petit engin fonctionnant dans un environnement non complexe (p. ex., dans une région éloignée, loin des gens et des infrastructures). Les exigences réglementaires sont proportionnelles au degré de complexité de l'opération.</p>
7.	Que TC évalue la pertinence de réglementer dès maintenant l'usage des UAV robots, qui volent sans aucune intervention humaine.	<p>Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. TC a priorisé la réglementation des UAV exploités en VLOS. Le Ministère commencera à examiner la réglementation des UAV exploités en BVLOS, puisque l'industrie se penche de plus en plus sur ce type d'application.</p> <p>Le Ministère reconnaît le potentiel des technologies autonomes, mais cette technologie demeure toujours à l'étape de la R et D.</p> <p>En l'absence d'un cadre réglementaire pour les véhicules aériens autonomes, le ministère, par l'entremise du <i>Règlement de l'aviation canadien</i>,</p>

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
		dispose d'outils réglementaires pour autoriser le déploiement de véhicules aériens autonome dans l'avenir, si un demandeur démontre que cette technologie pourrait être déployée en toute sécurité.
8.	Que le gouvernement fédéral accorde plus de pouvoirs à TC en matière de réglementation des UAV à usage récréatif et commercial et qu'il augmente son budget dédié en conséquence.	Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Dans le Budget de 2017, le Canada a prévu un montant de 76.7 millions de dollars pour établir un contexte réglementaire favorable à l'intégration sécuritaire des véhicules connectés et autonomes et des UAV dans le système de transport canadien; collaborer avec les provinces, les territoires et les municipalités et créer des normes et des certifications permettant l'utilisation sécuritaire des UAV. La stratégie de TC à l'égard des UAV est conforme à l'engagement pris par le gouvernement dans le Budget de 2017.
9.	Que le gouvernement fédéral veille à ce que la réglementation de l'usage commercial des UAV ne soit pas soumise exclusivement à des normes d'autoréglementation.	Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Ayant la compétence fédérale exclusive sur l'aviation, TC a proposé un règlement pour les UAV qui définira les obligations pour les pilotes d'UAV, les exigences pour les UAV comme produit aéronautique et les règles de vol pour l'exploitation sécuritaire des UAV. Le règlement proposé mettra en place un régime plus rigoureux. Il permettra aussi d'atténuer les risques et de promouvoir la sécurité dans l'exploitation des UAV, comme c'est le cas pour l'aviation traditionnelle. Le Ministère ne peut pas compter uniquement sur l'autoréglementation de l'industrie.
10.	Que le gouvernement fédéral veille à ce que la réglementation des UAV ne restreigne de manière	Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation. Grâce au règlement proposé, TC introduira des exigences plus rigoureuses pour l'exploitation récréative et non récréative des UAV. Le règlement proposé vise à améliorer la sécurité de l'exploitation des UAV, que ce soit à des fins

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
	déraisonnable l'accès à leurs usages récréatifs.	<p>professionnelles ou personnelles, de façon à ce que l'exploitation d'un UAV ne pose pas un risque pour les autres utilisateurs de l'espace aérien, le public voyageur ou les gens sur le terrain. Cette approche permettra de continuer de permettre l'exploitation récréative des appareils tout en assurant la sécurité du public et de l'aviation.</p> <p>Jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement proposé, Transports Canada a émis un arrêté d'urgence concernant l'utilisation des modèles réduits. L'arrêté d'urgence établit certaines restrictions quant à l'exploitation personnelle des aéronefs en réponse au nombre croissant d'incidents à proximité des aéroports, avec les aéronefs en vol et les gens sur le terrain. L'arrêté d'urgence, toutefois, ne s'applique pas à l'association des Modélistes Aéronautiques Associés du Canada (MAAC) et à ses quelque 12 000 membres qui exploitent leurs appareils dans des emplacements sanctionnés par l'association MAAC.</p> <p>TC continuera de travailler avec l'industrie de l'aéromodélisme afin de promouvoir l'exploitation sécuritaire des appareils et pour permettre aux membres de ce secteur de continuer de profiter de leurs loisirs.</p>
Immatriculation et marquage des UAV		
11.	Que le gouvernement fédéral exige l'immatriculation et l'inscription permanente (p. ex. de façon électronique ou physique) des UAV.	Le gouvernement accepte cette recommandation. Selon les termes du règlement proposé et conformément à ce qui se fait pour les aéronefs avec pilote à bord, TC exigera des pilotes d'UAV qu'ils apposent des marques sur leurs appareils (nom du propriétaire et coordonnées). De plus, dans certains cas, les pilotes devront s'inscrire auprès de TC qui leur remettra un certificat

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
		<p>d'immatriculation, puis ils devront marquer leur UAV du numéro d'immatriculation attribué par TC.</p> <p>Les exigences relatives au marquage et à l'immatriculation sensibiliseront les propriétaires de UAV à leurs responsabilités, faciliteront l'application des mesures en cas d'infraction à la loi, les enquêtes en cas d'accident et les communications avec les Services de gestion de la circulation aérienne.</p>
12.	<p>Que TC accélère le processus de délivrance des licences à des fins commerciales et professionnelles des pilotes d'UAV afin d'assurer l'avantage concurrentiel du Canada dans ce secteur en forte croissance .</p>	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. Le règlement proposé fait état d'un processus de certification progressive de pilote visant à assurer que les pilotes d'UAV ont suivi une formation appropriée et ont les connaissances requises. Il y a aussi une exigence selon laquelle les pilotes d'UAV qui évoluent dans un environnement plus complexe (à proximité des aéroports, des groupes de personnes et des villes) devront obtenir une licence de pilote semblable à celle des pilotes de l'aviation générale.</p>
13.	<p>Que tout cadre de réglementation gouvernementale inclue un programme d'éducation du public, élaboré en collaboration avec les principaux acteurs de l'industrie, afin de former tous les utilisateurs aux règles, aux responsabilités (opérationnelles et éthiques), à la réglementation, aux risques associés aux UAV ainsi qu'aux critères établis par règlement et applicables</p>	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. Le marché des UAV connaît une forte croissance et touche un vaste éventail d'utilisateurs, des enfants jusqu'aux professionnels de l'aviation. La publication d'un nouveau règlement ne suffira pas en elle-même à atteindre les objectifs du ministère en matière de sécurité. Pour appuyer la mise en œuvre du règlement, TC travaillera en partenariat avec les détaillants, les principaux intervenants de l'aviation et les municipalités pour une campagne d'éducation et de sensibilisation visant à éduquer les utilisateurs, des règles, de leurs responsabilités tant sur le plan opérationnel qu'éthique, et des risques associés à l'utilisation des UAV.</p> <p>Le ministère entend tirer parti de la Campagne de sensibilisation à la sécurité lancée en 2014 pour promouvoir un haut niveau de sécurité pour tous</p>

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
	aux UAV qu'ils possèdent ou qu'ils gèrent.	les usagers de l'espace aérien par le biais des médias traditionnels et des médias sociaux.
14.	Que le Comité recommande à TC d'obliger la certification de tous les pilotes d'UAV professionnels et commerciaux, et que TC étudie la possibilité d'exiger la certification des pilotes d'UAV à usage récréatif qui présentent un risque pour la population en fonction de la taille, de leur vitesse ou d'autres facteurs.	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. Tel que mentionné dans la réponse précédente, TC reconnaît que pour assurer la sécurité dans l'espace aérien, il est important que les pilotes aient les connaissances requises en aéronautique et soient familiers avec le système de l'espace aérien.</p> <p>Le règlement proposé rendrait obligatoire l'obtention d'une licence de pilote pour ceux qui font voler leurs UAV dans des environnements plus complexes, notamment à proximité des aéroports, des populations ou dans les villes. Cette exigence serait applicable à pilotes qui utilisent des UAV à des fins récréatives et professionnelles dans des environnements complexes.</p>
15.	Que tout futur cadre de réglementation gouvernementale prévoie un règlement portant sur la vitesse et l'altitude des UAV dans l'espace aérien contrôlé.	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation.</p> <p>Le règlement proposé imposera des restrictions portant sur la vitesse et l'altitude à laquelle peuvent évoluer les UAV. Ces restrictions seront applicables à toutes les classes d'UAV, mais varieront en fonction des qualifications du pilote, de l'environnement d'exploitation et de la conformité de l'UAV à une norme relative à la conception.</p>
Normes de conception		
16.	Que tout futur cadre de réglementation gouvernementale exige que les UAV répondent à des critères d'essai particuliers en fonction du niveau de risque qu'ils présentent.	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. TC reconnaît l'importance de la fiabilité du produit pour le déploiement sécuritaire de la technologie des UAV dans le système de l'espace aérien. Le règlement proposé devra inclure une norme de conception applicable aux UAV évoluant dans des environnements plus complexes notamment à proximité des aéroports, des villes et des populations. Les fabricants d'UAV seront tenus d'évaluer la conception de leurs appareils en</p>

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
		<p>fonction d'une norme de conception, de fournir à TC une attestation de conformité et une déclaration de conformité à tous les acheteurs d'UAV qui ainsi auront la certitude d'avoir acheté un produit conforme à une norme de conception.</p>
17.	<p>Que tout futur cadre de réglementation gouvernementale des UAV tienne compte des systèmes qui les empêchent de voler hors de contrôle.</p>	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. TC est conscient du risque que présente les UAV dont le pilote a perdu le contrôle et qui volent de façon incontrôlée, surtout s'il s'agit d'UAV évoluant dans des secteurs où il y a plus de risques de rencontrer d'autres aéronefs, ou à proximité de personnes et de biens.</p> <p>Le règlement proposé exigera des pilotes d'UAV évoluant dans un environnement plus complexe, notamment à proximité des aéroports, des villes et des populations qu'ils utilisent des UAV conformes à une norme de conception.</p> <p>Afin d'atténuer les risques que présentent les UAV en vol incontrôlé, le règlement proposé exigera des pilotes d'UAV qu'ils effectuent un examen des lieux avant le vol, qu'ils suivent les procédures opérationnelles et mettent en place des procédures d'urgence en cas de perte de contrôle et de vol incontrôlé. Les pilotes d'UAV devront aussi aviser les services de contrôle de la circulation aérienne et demeurer en contact avec ces derniers s'il y a perte de contrôle d'un UAV.</p>
18.	<p>Que tout futur cadre de réglementation gouvernementale tienne compte des technologies de sécurité novatrices, notamment, l'utilisation d'une application de type B4UFLY, du géoblocage, de dispositifs de repérage et</p>	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. TC encourage l'industrie à mettre au point des technologies de sécurité et de sûreté novatrices pour une utilisation sécuritaire des UAV. À fur et à mesure que ses produits seront mis au point, le ministère examinera la possibilité de les utiliser comme outils d'information dans le cadre de sa promotion de la sécurité et de ses efforts de</p>

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
	d'autres technologies de blocage au sol.	sensibilisation visant à améliorer la gestion de l'espace aérien.
19.	Que TC s'assure que tous les UAV qui posent un risque pour la population de par leur taille, leur vitesse ou autre facteur soient muni d'un transpondeur.	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. Devant la présence de plus en plus fréquente des UAV dans l'espace aérien canadien et la proximité aux autres aéronefs, il devient important pour les services de contrôle de la circulation aérienne et les autres utilisateurs de l'espace aérien de savoir où se trouvent les UAV afin d'éviter tout incident ou accident.</p> <p>Le règlement proposé exigera que tout UAV qui évolue dans un espace aérien où un transpondeur est exigé soit équipé d'un transpondeur (à moins d'en avoir été expressément exempté par les services de contrôle de la circulation aérienne).</p> <p>TC poursuivra son évaluation d'autres solutions technologiques permettant une gestion sécuritaire des mouvements des UAV pour en tenir compte dans le cadre de l'élaboration de futurs règlements.</p>
20.	Que le Comité recommande à TC de prendre en considération les petits aéroports ou aérodromes locaux et régionaux dans l'élaboration de sa réglementation, de même que les avions qui ne sont pas munis des équipements électroniques nécessaires pour détecter la présence d'UAV.	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. Une des conséquences de l'utilisation accrue des UAV est une augmentation du nombre d'incidents près des grands et des petits aéroports et impliquant des UAV, et d'autres aéronefs, notamment des avions de ligne, des petits aéronefs et des hélicoptères. Un accès sécuritaire aux aéroports et des pratiques de gestion responsables de l'espace aérien sont essentiels pour la sécurité du réseau de transport aérien canadien et des éléments fondamentaux de la réglementation visant les UAV.</p> <p>C'est par le biais du règlement proposé que TC imposera des restrictions visant l'utilisation et l'altitude des UAV, notamment à proximité des aéroports, et ce, dans le but d'atténuer les</p>

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
		<p>probabilités d'incidents et d'éviter qu'un UAV croise la trajectoire de vol d'autres utilisateurs de l'espace aérien en vol. Le pilote d'un UAV dont la trajectoire risque de croiser celle d'un aéronef avec pilote à bord devra céder le passage à l'aéronef en question et éviter de voler à proximité d'un autre aéronef afin de ne pas créer un risque de collision.</p> <p>L'utilisation irresponsable et négligente d'un UAV qui met ou pourrait mettre en danger la vie ou les biens de quiconque constitue une infraction qui fera l'objet de mesures exécutoires de la part de TC. La sécurité du réseau de transport aérien du Canada, des voyageurs et des Canadiens et au cœur des priorités de TC.</p>
Les infractions et les mesures exécutoires		
21.	<p>Que TC engage un dialogue suivi avec les provinces, les territoires et les municipalités portant sur les UAV afin de cerner et de régler tout conflit entre les règlements des différentes administrations, de rationaliser le processus de réglementation et de discuter de toute future question de sécurité et de réglementation que pourrait soulever l'évolution de l'industrie.</p>	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. L'aéronautique étant de juridiction fédérale, TC a pris l'engagement d'établir un cadre réglementaire pour les UAV afin de promouvoir le déploiement sécuritaire et novateur de cette technologie. Tout au long de l'élaboration du règlement proposé, TC a entamé et maintenu un dialogue ouvert avec un large éventail d'intervenants parmi lesquels des représentants des provinces et des municipalités. Les consultations ont, jusqu'ici, révélé des points de vue variés et des éléments importants qui ont contribué à orienter le travail du ministère.</p> <p>Lors de la publication du projet de règlement dans la partie 1 de la <i>Gazette du Canada</i>, il faudra continuer à encourager la participation des intervenants et maintenir un dialogue ouvert, surtout avec les provinces, les territoires et les municipalités; afin d'éviter tout conflit de compétence, et pour discuter de la façon de procéder pour établir des partenariats entre TC,</p>

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
		<p>ses homologues provinciaux et territoriaux et avec les municipalités pour répondre aux préoccupations en matière de sécurité et de sûreté et de réglementation. TC poursuivra ses efforts auprès des principaux intervenants lors des séances de mobilisation prévues en 2017.</p>
<p>Les atteintes à la vie privée et les actes criminels commis par les utilisateurs d'UAV</p>		
<p>22.</p>	<p>Que TC et les organismes de sécurité travaillent en collaboration à la R et D de systèmes d'interdiction d'UAV en cours et à venir.</p>	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. TC continuera de travailler avec les organismes chargés de l'application de la loi, les agences de sécurité et les exploitants des aéroports sur les initiatives de R et D ciblant les contre-mesures visant à protéger des UAV.</p> <p>À ce titre, TC appuie ses partenaires fédéraux du domaine de la sûreté et de la sécurité publiques dans l'étude du développement et de l'utilisation de nouvelles contre-mesures visant les systèmes UAV.</p>
<p>23.</p>	<p>Que le Comité communique avec le Comité de la sécurité publique et nationale et le Comité de la justice et des droits de la personne afin d'étudier la possibilité de mettre à profit leurs compétences respectives pour examiner toute conséquence qu'une utilisation criminelle des UAV et des technologies connexes pourrait avoir sur la vie privée, la sécurité publique ou la sécurité nationale, compte tenu de la croissance de cette nouvelle industrie.</p>	<p>Le gouvernement accepte cette recommandation. TC est favorable à la perspective et à l'orientation formulées par les intervenants, dont les comités permanents du Parlement. TC se rejouerait d'avoir la possibilité de contribuer son expertise à un examen plus poussé de l'incidence de l'utilisation des UAV sur le respect de la vie privée, la sécurité du public ou la sûreté.</p>

Numéro	Recommandation du Comité	Réponses de Transports Canada (TC)
24.	Que le gouvernement fédéral veille à ce que la législation canadienne sur la protection des renseignements personnels et de protection de la vie privée protège adéquatement les Canadiens de l'utilisation récréative et commerciale des UAV.	Le gouvernement accepte cette recommandation. Même si légiférer les questions de vie privée n'entre pas dans l'étendue des pouvoirs de TC, les représentants du ministère continuent de faire appel au Commissariat à la protection de la vie privée et à d'autres intervenants pour souligner la pertinence et l'applicabilité des lois visant à protéger la vie privée et la sécurité du public de l'utilisation des technologies d'UAV.